

Agence: ONET SEBAZAC (3030701)

20826270155

Page 1/2

Le 18/01/2023 11:59:19

Auto-certification destinée aux personnes physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations¹ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés) et est indispensable à l'ouverture du compte.

I- IDENTIFICATION DU CLIENT

Numéro d'identifiant : 0000086966	

Nom d'usage :

Date de naissance* : 08/03/1949

Pays de naissance* : FRANCE

Adresse de résidence* :

1 IMPASSE DES LAURIERES

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?*

12310 LAISSAC

	Oui :	Non : X	
Si vous avez répondu oui, il convient d'indique	er « Etats-Unis d'Amérique » e	en pays de résidence fiscale ainsi que le numé	ro d'identification fiscale américai

dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale², en toutes lettres, y compris le cas échéant la France :

Pays de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou "Non Applicable" (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ³
1.FRANCE	
2.	
3.	



Signature*4:

Agence: ONET SEBAZAC (3030701)

☎0826270155

Page 2/2

Le 18/01/2023 11:59:19

III- DECLARATION DU CLIENT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité	des informations renseignées	ci-dessus et je m'engage à	informer immédiatement la CAIS	3SE
D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES de	tout changement de situation	nécessitant la mise à jour d	e cette déclaration.	

Fait à* :	Le* : / /
Nom*:CAUSSE	
Prénom* :JEAN LOUIS	

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent formulaire et identifiées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Ces données à caractère personnel ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Elles sont destinées à la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés, et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre (vos) pays de résidence fiscale, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »), ces données à caractère personnel peuvent être transférées hors de l'Union Européenne. Des règles assurant la protection et la sécurité de vos données à caractère personnel ont été mises en place.

La durée de conservation de ces données est de 6 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Dans les conditions prévues par la loi, vous disposez des droits indiqués dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles, accessible à tout moment sur le site internet de la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES ou auprès de votre agence.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 590.943.220 euros dont le siège social est 10, avenue Maxwell - BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 383 354 594, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07019431 - carte professionnelle : transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 31012018000037168, Garantie Financière 110 000 euros.

¹La règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

⁻ La loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »);

⁻ La directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;

⁻ L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

² En tant qu'institution financière, la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES n'est pas habilité à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

³ Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.

⁴ A défaut de signature de la présente auto-certification, la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte. Une copie de la présente auto-certification signée vous est remise ce jour.